INFORMATIONS FEU D'ARTIFICE
Samedi 18 avril 2026

Selon l'arrêté municipal n°2026-207A, des dispositions particulières seront mises en place pour votre sécurité

LA CIRCULATION

- des piétons :

Le **samedi 18 avril 2026**, **de 7h à 0h**, la circulation sera interdite sur la plage entre les cales 8 et 12 : aire de tir du feu d'artifice. L'accès à la plage sera strictement interdit par les cales 9, 10 et 11.

Le **samedi 18 avril 2026**, **de 18h au dimanche 19 avril 1h**, la circulation sera interdite sur l'esplanade de la mer et la piste cyclable entre la cale 8 et l'espace de Oiseaux.

- des véhicules :

Le **samedi 18 avril 2026, de 7h au dimanche 19 avril 1h**, la circulation sera interdite Esplanade de la mer :

. dans sa partie comprise entre la Rue Auguste Lepère et le Palais des Congrès Odysséa
. entre le Palais des congrés et la Place de l'Europe.

Seuls les véhicules stationnés entre le Palais des Congrès et la Place de l'Europe seront autorisés à quitter leurs stationnements.

Du samedi 18 avril 2026 18h au dimanche 19 avril 1h, la circulation sera interdite :

. Avenue de la Forêt, entre le rond-point du stade et l'Esplanade de la Mer.

L'Avenue de la Forêt sera réservée à l'accès des véhicules de secours, de sécurité et de services.

. Avenue de L'Ile de France, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Forêt et le croisement avec la Rue du Maine.

- Autres moyens :

Le **samedi 18 avril 2026 de 18h à 0h**, la circulation des cycles, des trottinettes, des kartings, des quadricycles à pédales, des engins de déplacement personnel et tous autres engins sera interdite sur la piste cyclable et sur la route, entre la cale 8 et la cale 12.

LE STATIONNEMENT

Le **samedi 18 avril 2026 de 7h au dimanche 19 avril 1h**, le stationnement des véhicules et des motos sera interdit sur l'Esplanade de la Mer dans sa totalité (côté mer et côté immeuble), entre la Rue Auguste Lepère et l'avenue de la forêt et jusqu'à l'allée des Goëlands, ainsi que sur les places de parkings face à l'arrêt de bus.

Le **samedi 18 avril 2026**, **de 18h au dimanche 19 avril 1h,** le stationnement sera interdit :

. Avenue de la Forêt, dans le sens centre-ville/mer, dans sa partie comprise entre le rond-point du stade et la rue des Goëlands ;
. Avenue de l'Ile de France, entre l'avenue de la Forêt et l'allée de Touraine.
. Devant l'entrée principale du stade Ernest Pajot, situé avenue de la Forêt

Les véhicules en stationnement gênants seront stockés provisoirement au Palais des Congrès Odysséa, avant d'être redirigés vers la fourrière.

Il est conseillé d'utiliser les parkings situés en périphérie des zones pré-citées.

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les piétons devront impérativement passer par les points de contrôle (esplanade ou plage) pour accéder au site entre la cale 8 et 12 et descendre sur la plage.

Toute personne souhaitant entrer dans le périmètre sécurisé est susceptible d'être soumise aux inspections visuelles de sacs et / ou à des palpations aux différents points de contrôle. Il est donc conseillé de venir sans sacs ni objets dangereux, d'arriver tôt et de se munir d'une pièce d'identité.

Dans le périmètre sécurisé seront notamment interdits :
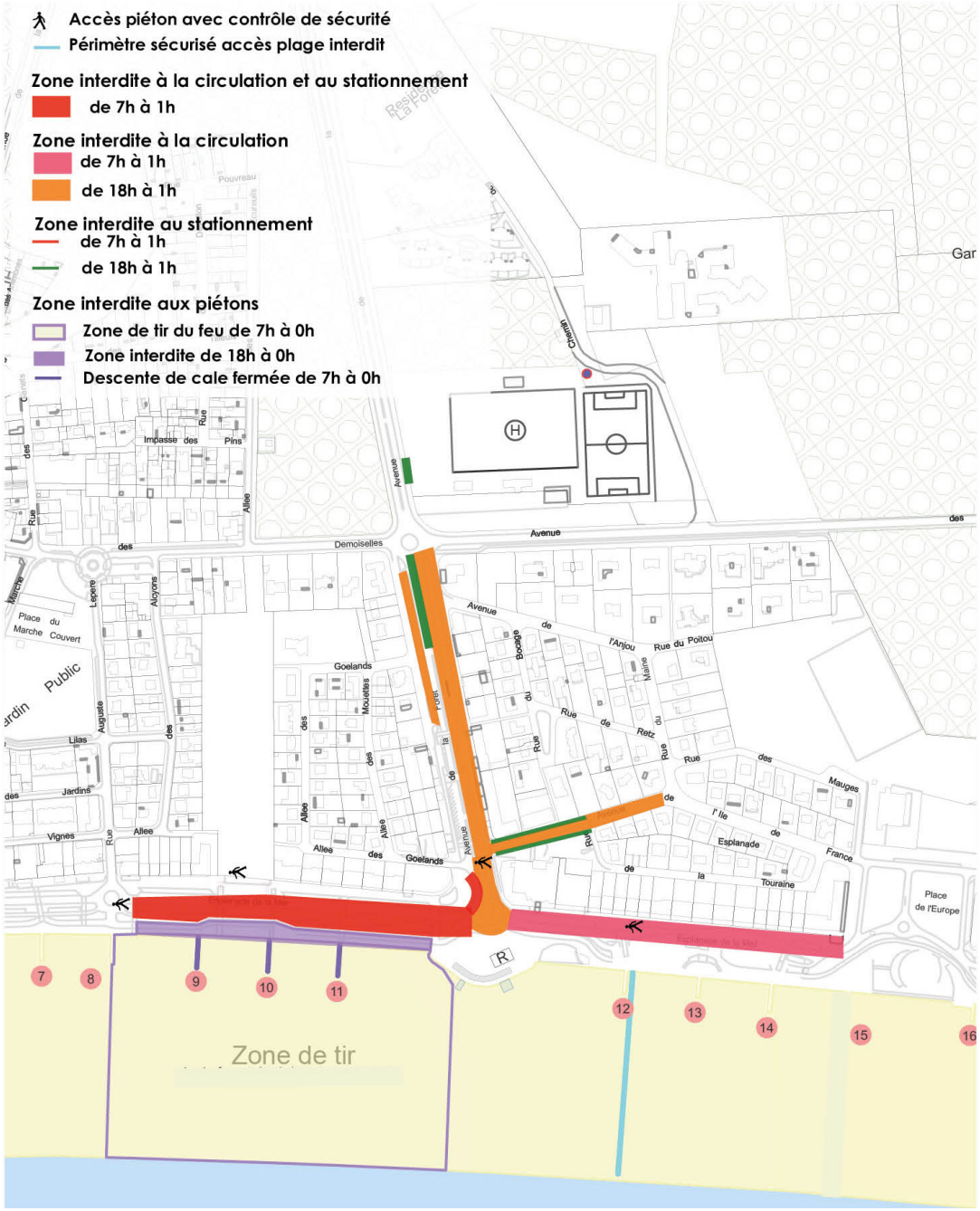
. Tout objet dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles en verre,…)
. La détention d'artifices, de combustibles,…
. La détention et la consommation de boissons alcoolisées
. Les animaux, les sacs à dos, les engins de déplacement personnel (vélos, karting, trottinettes,…)